

25-09-300814WTH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 30 septembre 2025

Séance du 30 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Augustine VILLE, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Bérangère VILLE-MAHAUDEN, Stéphane GLORANT, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Eric DEWULF, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART, Julien BESEGHER

Procurations : Monsieur Bruno FICHEUX à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Michaël PARENT à Madame Isabelle LEMAIRE OREC
Monsieur Olivier SABRE à Madame Laëtitia LEGRAND
Monsieur Clément DELASSUS à Monsieur Yves COLPAERT

Absents : Monsieur Dimitri DUQUENNE, Monsieur Bruno WILLERON, Madame Camille SPETEBROOT

Secrétaire de séance : Madame Francine MOURIKS

Délibération n°104/129 – 09/2025

Objet de la délibération : Soutien aux commerçants – Travaux de requalification du centre-ville – Commission d'indemnisation amiable des commerçants – Modification du règlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 ; L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article L.423-1 ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044, 2052 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits ;

Vu la délibération n°26/76 – 04/2024 du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°20/65 – 04/2025 du 03 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération n°77/102 – 07/2024 du 10 juillet 2024 portant sur l'adoption de principe de soutien aux commerçants ;

Vu la délibération n°103/110 – 09/2024 du 12 septembre 2024 approuvant la création d'une commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques liés aux travaux de requalification du centre-ville et approuvant la composition et le règlement intérieur de ladite commission ;

Vu la délibération n°141/141 – 12/2024 du 11 décembre 2024 entérinant les modifications apportées au périmètre, notamment des tronçons 1, 2 et 3, au règlement ainsi qu'à l'ensemble des documents ;

Vu la délibération n°07/15 – 03/2025 du 13 mars 2025 entérinant les modifications apportées au périmètre, au règlement ainsi qu'à l'ensemble des documents ;

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCATION

24 SEPTEMBRE 2025

DATE DE PUBLICATION

14 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 27

Présents 20

Votants 24

**Objet : Soutien aux
commerçants – Travaux
de requalification du
centre-ville –
Commission
d'indemnisation amiable
des commerçants –
Modification du
règlement**

Objet de la délibération : Soutien aux commerçants – Travaux de requalification du centre-ville – Commission d'indemnisation amiable des commerçants – Modification du règlement

Vu la délibération n°74/101 – 07/2025 du 07 juillet 2025 entérinant les modifications apportées au périmètre, au règlement ainsi qu'à l'ensemble des documents ;

Vu les décisions municipales n°78 du 29 octobre 2024, n°11 du 29 janvier 2025, n°20 du 14 février 2025, n°27 du 05 mars 2025, n°51 du 30 juin 2025, n°59 du 11 juillet 2025 fixant le périmètre et la période ouvrant droit à l'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques liés aux travaux de requalification du centre-ville ;

Considérant que la délibération et le règlement précisent également que le maire peut modifier par décision du maire le planning des travaux par tronçon en fonction des impondérables du chantier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'entériner** les dernières modifications opérées par décision du maire n°59 du 11 juillet 2025 modifiant la périodicité d'ouverture du droit à indemnisation aux commerces de la zone 7 dans le règlement intérieur de la commission et ce de la manière suivante :
 - **Zone 7 du 17 mars 2025 au 25 juillet 2025 (4 mois) :**
Place de l'Hôtel de ville du numéro 2 au numéro 6 du 17 mars 2025 au 25 juillet 2025 ;
- **d'entériner** les modifications précitées dans le règlement ainsi que dans l'ensemble des documents y afférents et ce afin de tenir compte du nouveau planning de chantier.
- ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothée BERTRAND



Le Maire :

La Secrétaire de séance,
Francine MOURIKS

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire
Transmis à la sous-Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Maire,
Dorothée BERTRAND

